

COMMUNE DE PORT-VENDRES

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 JUILLET 2022**

---oo00oo---

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux juillet à neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Grégory MARTY, Maire.

Date de la convocation :

Le 13 juillet 2022

Nombre de Conseillers

Municipaux en exercice :

27

Nombre de Conseillers

Municipaux présents

ou représentés :

27

Étaient présents :

M. MARTY, Mme HECQUET, M. NETTI, Mme VILVET,
M. BELLET, Mme SERRE, M. ASTIE, Mme CHACON,
Mme RICO, M. BLIN, Mme MARTELL, Mme RASTOLL,
M. FERNANDEZ, M. BLAY, Mme MARTOS-CARRERAS,
M. BELTRA, Mme DESSEILLES, M. LENFANT

Procurations :

Mme GUILLOUET-GELYS	à	Mme SERRE
M. RASTOLL	à	Mme CHACON
Mme ALBAREDE	à	M. BLIN
M. MARIA	à	M. MARTY
M. CATALAN	à	M. NETTI
Mme RUIZ	à	M. BELLET
M. MUCCHIELLI	à	M. ASTIE
Mme CRIADO	à	Mme VILVET
Mme ALABAU DAIDER	à	Mme MARTOS

TRAME UNIQUE

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 20 mai 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame Patricia HECQUET est nommée Secrétaire de séance.

<p style="text-align: center;">REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées-Orientales Commune de PORT- VENDRES Séance du Conseil Municipal 22 juillet 2022 Trame Unique</p>	<p style="text-align: center;">CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 8.9</p>	<p style="text-align: center;">DELIBERATION MUNICIPALE N°41-2022</p>
<p style="text-align: center;">OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE ESTIVALE 2022</p>		

Monsieur le Maire,

PRECISE QUE dans le cadre de son développement culturel, la Commune de Port-Vendres souhaite encourager et soutenir les projets destinés à faire découvrir et apprécier la Culture au plus grand nombre.

FAIT SAVOIR QUE les quatre municipalités de la Côte Vermeille : Collioure, Port-Vendres, Banyuls et Cerbère ont travaillé un programme avec l'association « Objet Direct » pour la création d'un festival itinérant : « Le petit festival de la Côte Vermeille » autour du thème des quatre éléments: l'eau, le feu, l'air, la terre.

DIT QUE le petit festival de la Côte Vermeille est une manifestation centrée sur l'Art et l'Environnement, qui souhaite proposer une approche populaire et poétique de la question écologique.

La deuxième édition du festival se déroulera du 23 au 27 août et abordera le thème de la terre.

INDIQUE QUE le programme est construit de manière globale et chaque ville accueille un « épisode » en lien avec les trois autres. Tous les détails du programme sont sur le site internet dont l'adresse est la suivante : <https://lepetitfestivaldelacotevermeille.fr/>

PRECISE QUE le festival fera étape à Port-Vendres le jeudi 25 août 2022. L'association « Objet direct » est organisatrice de cet événement et les communes sont partenaires. L'association organise intégralement cet événement. En contrepartie, les communes mettent à disposition les espaces, le matériel et participent financièrement à hauteur de 3.000 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE,

DE PASSER une convention de partenariat avec l'association « Objet direct », en vue de l'organisation de la deuxième édition du « Petit Festival de la Côte Vermeille » qui se déroulera du 23 au 27 août 2022 sur les Communes de Cerbère, Banyuls-sur-mer, Collioure et sur Port-Vendres le jeudi 25 août 2022.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la parfaite réalisation de cette opération.

DIT QUE la dépense est prévue au chapitre 011, article 6232, fonction 024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Grégory MARTY



*Acte rendu exécutoire après
Télétransmission en Préfecture le : 05/08/2022
et publication ou notification du : 08/08/2022
Affichée du : 08/08/2022 au : 08/10/2022
Publication sur le site internet de la ville le : 08/08/2022*

Accusé de réception en préfecture sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en préfecture le 05/08/2022 à 10h58/2022